

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : huit

Présents : M. CUADRADO, M. LAURENT, Mme LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON et M. TRIJEAUD

Excusées : Mme BESSON, MME TRAPATEAU

Secrétaire de séance : M. TRIJEAUD

Ordre du jour de la séance :

- Demande de subvention CD 16,
- Modalité de publicité des actes,
- Salle des fêtes du Mas,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour la décision modificative n°1

1 – DEMANDE DE SUBVENTION CD 16

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection de la mairie, ces travaux comprennent l'isolation thermique du bâtiment (remplacement huisseries), la réfection de la toiture à neuf et le remplacement du système de chauffage par un autre mieux adapté et donc plus économique,

Considérant l'arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre de la DTER d'un montant de 12 708 € en date du 2 mai 2022,

Le plan de financement serait le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR – DSIL - DSID FNADT	28 088,00 €			12 708,00 €
Conseil départemental SIL	28 088,00 €	34.76 %	9 762,40 €	
Autofinancement : - emprunt..... - fonds propres.....		20 %	5 617,60 €	
TOTAL		100 %	28 088,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Charente au titre du Soutien à l'Initiale Locale pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

2 – MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mazerolles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote : pour : 6 contre : 0 abstention : 0

3 – SALLE DES FETES DU MAS

Vu le souhait du conseil municipal de mettre en vente l'ancienne salle des fêtes du Mas, située 1 et 3 route de Saint Sornin, au Mas de Mazerolles et cadastrée D 1416, D 1417 p(b) et D 1418, selon le procès-verbal de délimitation établi le 10 mai 2022 et selon le plan cadastral,

Vu les plans de bornage réalisés par le géomètre AB6 pour permettre à la commune de rester propriétaire de la parcelle jouxtant le carrefour du Mas sur la route de Saint Sornin,

Vu l'estimation du bien,

Monsieur le Maire précise que :

- Avant la mise en vente, le droit de préemption du locataire sera purgé, ce dernier dispose d'un délai de 2 mois à réception du courrier,
- Toutes les offres reçues seront présentées au conseil municipal pour débat et choix de l'acquéreur,

Le conseil municipal, considérant que :

- les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées ;
- ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Autorise le maire à mettre en vente l'ancienne salle des fêtes du Mas au tarif de 85 000 € et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

M. TRIJEAUD précise que le diagnostic est obligatoire pour la vente et qu'il est valable 6 mois et renouvelable une fois gratuitement. Si l'acquéreur est trouvé par la commune, une partie des frais de vente est reversée à la commune.

M. CUADRADO demande comment doit être établi le choix de l'acquéreur. M. le Maire rappelle que le droit de préemption du locataire doit être purgé et que des demandes de visite ont déjà été faites en mairie. Une fois le délai du locataire passé, la commune pourra organiser des visites pour ceux dont la demande est toujours d'actualité.

La salle doit également être vidée et nettoyée avant les visites.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Considérant que c'est la commune qui doit récupérer le fonds de compensation de la TVA sur le montant des travaux FDAC de 2020, payé en 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Dépenses d'investissement	
210-238 : Travaux FDAC	+ 9 934,55
041-2151 : Réseau de voirie	+24 455,39
Recettes d'investissement	
210-2151 : Travaux FDAC	+ 9 934,55 €
041-1323 : Subv. Conseil Général	+ 6 122,69 €
041-1328 : FCTVA	+ 1 259,67 €
041-13258 : Subv. CCCL	+ 7 138,48 €
041-238 : Travaux FDAC	+ 9 934,55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte la décision modificative définie ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

5 – QUESTIONS DIVERSES

Classification domaine public : Suite à la délibération du 10 janvier 2022, les parcelles de la place de l'Arbre et la voirie du lotissement du Maine au Brun ont été classées dans le domaine public communal le 3 mai 2022.

Suite expertise SMABTP de la salle polyvalente : L'expert a retenu la fuite au niveau du toit plat dans son rapport. La membrane s'est détachée du solin. Les travaux de peinture et de réparation de la fuite seront pris en charge par l'assurance dommages ouvrages.

Les autres détériorations constatées (carrelage, décollement des joints du sol souple) sont, pour l'expert, purement esthétiques.

M. Le Maire souhaite contester cette décision au niveau du sol souple. Une entreprise venue sur place pour faire un devis de réparation des joints a également rédigé un constat ; ces deux documents ont été envoyés à l'experte. Une réponse est attendue prochainement.

Réponses DETR : Seule la demande de subvention pour les travaux de la mairie a été acceptée pour un montant de 12 708 €, soit 50 % du montant HT des travaux.

En ce qui concerne l'aménagement de l'Arbre, une réunion de présentation d'un premier projet est prévue le 10 juin à 9h30 en mairie.

Formation aux Gestes Qui Sauvent : Formation prévue le 17 juin à la salle Maurice Faury.

Rideau de séparation Salle Maurice Faury : Suite à la réception d'un devis en mairie pour un rideau de séparation des 2 salles, il convient de choisir sa couleur. Les élus portent leur choix sur un gris clair, crème ou bordeaux pour rester dans les tons de la salle.

Repas des aînés : La date est fixée au 16 octobre. Après lecture du menu proposé par « la ferme assaisonnée », le choix des plats est arrêté. Un mail de confirmation sera envoyé.

Vandalisme au cimetière : Un mail a été reçu en mairie pour signaler du vandalisme sur une concession au cimetière. Ces problèmes sont récurrents. Des vols de fleurs ou de plaques sont régulièrement signalés par les usagers.

Panneau d'entrée d'agglomération : Le panneau d'entrée d'agglomération du village de l'Arbre en venant du Bourg a disparu. Les services du Département en installeront un nouveau dès que possible.

Modération des usages de l'eau : La préfecture demande aux municipalités de montrer l'exemple aux habitants en modérant les usages de l'eau dans les lieux publics. La question se pose pour le fleurissement de la commune. M. TRIJEAUD propose la plantation de graminées qui demandent peu d'eau et sont vivaces. Il pourrait être rajouté des fleurs (géraniums par exemple) autour de ces graminées pour amener de la couleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

